

DECISION N° 0024-2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212700561-20260213-DAJ-DEC-26-035-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2026

Publication : 13/02/2026

portant signature d'une convention de mise à disposition de structures municipales au profit de l'association "COLLECTIF UBIQUE"

Madame le Maire de la Ville de Bernay,

Vu les articles L2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n°12-2020 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020, portant délégation du conseil municipal au Maire ;
Vu la délibération n°05-2023 en date du 1^{er} mars 2023 portant validation du nouveau modèle de convention type entre la ville et les associations pour la mise à disposition de salles et moyens ;
Vu la demande de l'association "COLLECTIF UBIQUE" représentée par sa Présidente, Madame Maryse SIMON, et dont le siège est situé à l'Espace Marie-Louise – Maisons des Associations – 8 Rue Jacques Philippe Bréant – 27300 BERNAY, sollicitant l'accès aux services et aides apportés aux associations.

DECIDE :

De signer la convention de mise à disposition de structures municipales au profit de l'association "COLLECTIF UBIQUE".

signé électroniquement le 13/02/2026,
par VAGNER Marie-Lyne, Maire

